

Travaux d'agencement intérieur et de peintures dans les bâtiments départementaux et les collèges

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

2023-0046

Date limite de remise des plis

Le 21 mai 2024 à 11h00

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte

(Article R.2123-1 1° – Inférieure au seuil des procédures formalisées – Code de la commande publique)

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Conseil départemental de la Nièvre

Direction du Patrimoine Bâti

Adresse :

Hôtel du département

58 039 NEVERS Cedex

Téléphone : 03 86 60 67 00

Courriel : marchespublics@nievre.fr

Site internet : <https://nievre.fr>

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Travaux d'agencement intérieur et de peintures dans les bâtiments départementaux et les collèges.**

Code CPV	Libellé CPV
45442100-8	Travaux de peinture
44112200-0	Revêtements de sol
45410000-4	Travaux de plâtrerie

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Travaux d'agencement intérieur et de peintures dans les bâtiments départementaux et les collèges
 Acheteur	Conseil départemental de la Nièvre
 Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande de travaux mono-attributaire sans minimum et avec maximum
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	Département de la NIÈVRE
 Durée	4 ans à compter de mai 2024 à titre indicatif
 Développement durable	Clause environnementale – Critère social – Critère environnemental
 Pénalités	Se reporter à l'article 8.1 du CCAP
 Variation des prix	Révisibles (formule) : $0,15 + 0,85 \times [(0,60 \cdot BT08(n) / BT08(0)) + (0,30 \cdot BT46(n) / BT46(0)) + (0,10 \cdot BT10(n) / BT10(0))]$ Pour les index, se reporter à l'article 5.1 du CCAP.
 Nature des prix	Prix unitaires

■ Allotissement :

La consultation n'est pas décomposée en lots

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° – Inférieure au seuil des procédures formalisées – Code de la commande publique).

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.marches.ternum-bfc.fr.

Référence de la consultation : 2023-0046

■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- AE : Acte d'engagement
- RC : Règlement de la consultation
- CCAP : Cahier des clauses administratives particulières
- CCTP : Cahier des clauses techniques particulières
- DQE Fictif : Détail quantitatif estimatif Fictif
- BPU : Bordereau de Prix Unitaire
- Attestation d'information de travail pendant les périodes de vacances scolaires
- Annexe sur les performances en matière de protection de l'environnement
- Annexe RGPD

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 Jours à compter de la date limite de réception des offres.

■ Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : www.marches.ternum-bfc.fr. A cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel à l'acte d'engagement.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

■ Variantes :

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Économie et des Finances)</i>
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Économie et des Finances)</i>
Capacité économique et financière	
Certificat de régularité fiscale	<i>Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales</i>
Capacité technique et professionnelle :	
Certificat de régularité sociale	<i>Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise</i>
Qualifications professionnelles	<i>Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)</i>
Autres justificatifs	
Annexe RGPD	<i>Annexe RGPD</i>
Attestation d'assurance responsabilité civile	<i>Attestation d'assurance responsabilité civile</i>
Attestation d'assurance décennale	<i>Attestation d'assurance décennale</i>

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	<i>Acte d'engagement signé par le titulaire, valant acceptation du CCAP et CCTP</i>
BPU	<i>Bordereau de prix unitaire</i>
DQE fictif	<i>Détail Quantitatif Estimatif fictif</i>
CCAP	CCAP
CCTP	CCTP
Mémoire technique	<p>Un mémoire technique sur la façon d'appréhender la capacité de l'entreprise à répondre aux critères de jugement des offres.</p> <p>Description des mesures mis en œuvre par le candidat pour répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">— Moyens humains et matériels affectés au marché,— Références pour des prestations de même nature et même importance achevées depuis moins de 3 ans,— Moyens mis en œuvre pour les enjeux environnementaux (voir annexe) et réduire l'empreinte carbone de son activité liée au présent marché. <p>Ces mesures portent sur les actions visant à améliorer la performance en matière de protection de l'environnement du candidat en termes d'équipements techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations et de gestion des déchets produits lors de l'exécution des prestations.</p> <ul style="list-style-type: none">— moyens mis en œuvre dans le cadre de l'insertion conformément art 7 du CCAP dans les rubriques « Insertion de publics en difficultés »

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : www.marches.ternum-bfc.fr.

Référence de la consultation : 2023-0046

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Conseil départemental de la Nièvre
Service Achats
Hôtel du département
58 039 Nevers CEDEX

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions doivent être signées de manière électronique par les candidats lors de la remise des offres.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer

les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

■ Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ Remise des offres électroniques :

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

■ Régularisation des offres :

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Examen des candidatures :

Les candidatures sont analysées en fonction des critères suivants :

Critère	Descriptif
1. Garanties professionnelles et financières	Garanties Professionnelles et Financières au vu des éléments fournis par le candidat suivant art 3 du présent document.
2. Renseignements attendus	Renseignements attendus aux articles R.2143-5 et R.2343-3 et suivants du Code de la Commande Publique
3. Preuves capacités professionnelles	Preuves de la capacité professionnelle (références, certificat, qualification...)

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix (60 points)	Prix nets des prestations inscrits sur le BPU et DQE fictif
2. Valeur technique (40 points)	<p>— Sous-critère n°1 : 20 points pour la pertinence des moyens mis en œuvre pour garantir la qualité d'exécution.</p> <p>*10 points pour la description des moyens humains affectés au marché. (Personnel d'encadrement et chargé d'étude : nombre et qualifications), (Personnels ouvriers : effectifs et nombre d'équipes).</p> <p>* 5 points pour la description des moyens techniques et matériels affectés au marché, y compris informatique.</p> <p>* 5 points pour les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ainsi que la démarche qualité mise en œuvre sur le chantier (auto-contrôle, etc.)</p> <p>— Sous-critère n°2 : 20 points pour les performances en matière de protection de l'environnement.</p> <p>* 10 points pour la méthodologie et moyens mis en œuvre pour respecter la limitation de l'impact carbone de ces fournitures.</p> <p>* 10 points pour les mesures prises visant à la protection de l'environnement, les dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur.</p>

Modalités de calcul des notes :

1 – Prix nets des prestations inscrits sur le BPU et DQE fictif (60 points)

BPU (30 points) : La somme des prix unitaires seront comparés. La somme la plus basse se verra attribuer la pondération maximale (30 points). Les autres sommes seront notées proportionnellement à ce maximum. (30 points)

DQE (30points) : Le montant total général du DQE sera comparé. Le montant total général du DQE le plus bas se verra attribuer la pondération maximale (30 points). Les autres montants totaux généraux du DQE seront notés proportionnellement à ce maximum (30 points).

2. Valeur technique (40 points)

- **Sous-critère n°1 : 20 points pour la pertinence des moyens mis en œuvre pour garantir la qualité d'exécution.**

*10 points pour la description des moyens humains :

Les valeurs de la description des moyens humains affectés au marché seront comparées. La valeur de la description des moyens humains affectée au marché la plus appropriée se verra attribuer la pondération maximale. Les autres seront notées proportionnellement à ce maximum de 10 points .

* 5 points pour la description des moyens techniques et matériels, y compris informatique :

Les moyens techniques et matériels affectés au marché seront comparés. Les moyens techniques et matériels les plus adaptés se verront attribuer la pondération maximale. Les autres seront notés proportionnellement à ce maximum (5 points) .

* 5 points pour les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ainsi que la démarche qualité mise en œuvre sur le chantier (auto-contrôle, etc.) :

Les mesures prévues seront comparées. Les mesures prévues les plus pertinentes au marché se verront attribuer la pondération maximale. Les autres seront notées proportionnellement à ce maximum (5 points).

— **Sous-critère n°2 : 20 points pour les performances en matière de protection de l'environnement.**

* 10 points pour la méthodologie et moyens mis en œuvre pour respecter la limitation de l'impact carbone de ces fournitures :
Les méthodologies et les moyens seront comparés. La méthodologie et les moyens les plus limitant de l'impact carbone se verront attribuer la pondération maximale. Les autres seront notés proportionnellement à ce maximum (5 points) .

* 10 points pour les mesures prises visant à la protection de l'environnement :

Les mesures environnementales prises seront comparées. La mesure la plus vertueuse se verra attribuer la pondération maximale. Les autres seront notées proportionnellement à ce maximum (5 points).

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

■ Négociations :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le

profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur www.marches.ternum-bfc.fr. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014 n°358994 « Tarn et Garonne », dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61 616
21 000 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 73 91 00
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Télécopie : 03 80 73 39 89
Site internet : dijon.tribunal-administratif.fr



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

- [Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
- [Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
- [Médiateur des entreprises](#)
- [CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)